

**DECLARATION 2021 DE LA
TAXE GENERALE SUR LES
ACTIVITES POLLUANTES
(T.G.A.P)
Au titre de l'année 2020**

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Pour vous renseigner, un numéro : 09 70 27 87 73/74 (accueil téléphonique : 9h-12h)
Ou encore, une adresse internet : nice-tgap@douane.finances.gouv.fr
www.douane.gouv.fr
Ou bien, adressez-vous au bureau de Nice TGAP à l'adresse suivante : Direction régionale des douanes et droits indirects de Nice – Bureau de Nice TGAP – 37, avenue Thiers – B.P. 61459 – 06008 NICE CEDEX 01



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <http://bit.ly/relationconfianceadouane>

Vous ne pouvez pas accéder au service TGAP Cochez

Date limite de dépôt : **31 mai 2021**

Une unique déclaration TGAP doit être produite par n° SIREN.

En cas de pluralité d'établissements assujettis, le redevable annexe le détail des calculs de la TGAP par établissement et totalise l'ensemble de ces données sur la déclaration

I- REDEVABLE

SIREN	<input type="text"/>	Personne à contacter :	
Nombre d'établissements assujettis à la TGAP	<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
Raison sociale	<input type="text"/>	Qualité	<input type="text"/>
Adresse (N° et rue)	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Commune	<input type="text"/>	Mel	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>		
FAIT A	<input type="text"/>	DATE :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Signature du redevable :	<input type="text"/>		

II- REPRESENTANT FISCAL OU MANDATAIRE

(pour les redevables non établis en France, le recours au représentant fiscal est obligatoire selon l'article 266 *duodecies* du code des douanes)

SIREN	<input type="text"/>	Personne à contacter :	
Raison sociale	<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
Adresse (N° et rue)	<input type="text"/>	Qualité	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
Commune	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>	Mel	<input type="text"/>
FAIT A	<input type="text"/>	DATE :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Signature du mandataire ou du représentant fiscal :	<input type="text"/>		

Attention : Aucun acompte 2021 n'est calculé et perçu au titre des composantes déchets auprès de l'administration des douanes. La déclaration de votre acompte du mois d'octobre 2021 doit être réalisée auprès de la DGFIP, sur le formulaire n° 2020-TGAP-AC, disponible dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

III- LIQUIDATION DE LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES

1. STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

- Si elle est intervenue en 2020, indiquez la date d'ouverture de l'installation

/ /

de fermeture

/

Coordonnées de l'installation et de son responsable:

Attention :

CALCUL DE LA TAXE :

Faits générateurs :	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarif 2020 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2020
Faits générateurs :	A	B	A x B
Réception de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux non autorisée en application du titre I ^{er} du livre V du code de l'environnement		152	
Réception de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée en application du titre I ^{er} du livre V du code de l'environnement pour ladite réception :			
B – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté		25	
C – Dans un casier, ou une subdivision de casier, exploitée selon la méthode d'exploitation du bioréacteur		35	
D – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté et exploitée en mode bioréacteur		18	
E – Autre		42	
TOTAL		RA	

STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE OU DE LA REUNION

Faits générateurs :	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarif 2020 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2020
Faits générateurs :	A	B	A x B
Réception de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux non autorisée en application du titre I ^{er} du livre V du code de l'environnement		141,5	
Réception de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée en application du titre I ^{er} du livre V du code de l'environnement pour ladite réception :			
B – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté		18,75	
C – Dans un casier, ou une subdivision de casier, exploitée selon la méthode d'exploitation du bioréacteur		26,25	
D – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté et exploitée en mode bioréacteur		13,50	
E – Autre		31,50	
TOTAL		RA	

STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUYANE ET DE MAYOTTE

CALCUL DE LA TAXE :

	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarif 2020 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2020
Faits générateurs :	A	B	A x B
Déchets réceptionnés sur le territoire de Guyane dans une installation de stockage de déchets non dangereux accessible par voie terrestre		10	
Déchets réceptionnés sur le territoire de Guyane dans une installation de stockage de déchets non dangereux non accessible par voie terrestre		3	
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de Mayotte		10	
	TOTAL	RA	

1 bis. TRANSFERT DE DECHETS NON DANGEREUX POUR STOCKAGE

Le tableau ci-dessous concerne uniquement les déchets transférés vers un autre État en application du règlement CE n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006

	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarif 2020 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2020
CALCUL DE LA TAXE :			
Faits générateurs	A	B	A x B
Transfert de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux non autorisée		152	
Transfert de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée :			
B – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté		25	
C – Dans un casier, ou une subdivision de casier, exploitée selon la méthode d'exploitation du bioréacteur		35	
D – Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté et exploitée en mode bioréacteur		18	
E – Autre		42	
	TOTAL	RB	

2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX

- Si elle est intervenue en 2020, indiquez la date d'ouverture de l'installation

/ /

de fermeture

/

Coordonnées de l'installation et de son responsable:

	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarif 2020 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2020
CALCUL DE LA TAXE :			
Faits générateurs :	A	B	A x B
Réception de déchets dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux non autorisée		125,00	
Réception de déchets dans une installation autorisée de traitement thermique de déchets non dangereux :			
A - Dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité		12,00	
B – dont les valeurs d'émission de Nox sont < à 80mg/Nm3		12,00	
C – réalisant une valorisation énergétique élevée		9,00	
D – relevant à la fois du A et du B qui précèdent		9,00	
E – relevant à la fois du A et du C qui précèdent		6,00	
F – relevant à la fois du B et du C qui précèdent		5,00	
G – relevant à la fois des A, B et C qui précèdent		3,00	
H- Autre		15,00	
	TOTAL	RC	

2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE OU DE LA REUNION

	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarif 2020 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2020
CALCUL DE LA TAXE :			
Faits générateurs :	A	B	A x B
Réception de déchets dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux non autorisée		121,25	
Réception de déchets dans une installation autorisée de traitement thermique de déchets non dangereux :			
A - Dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité		9,00	
B – dont les valeurs d'émission de Nox sont < à 80mg/Nm3		9,00	
C – réalisant une valorisation énergétique élevée		6,75	
D – relevant à la fois du A et du B qui précèdent		6,75	
E – relevant à la fois du A et du C qui précèdent		4,50	
F – relevant à la fois du B et du C qui précèdent		3,75	
G – relevant à la fois des A, B et C qui précèdent		2,25	
H- Autre		11,25	
	TOTAL	RD	

2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUYANE ET DE MAYOTTE

	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarif 2020 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2020
CALCUL DE LA TAXE :			
Faits générateurs :	A	B	A x B
Réception de déchets dans une installation autorisée de traitement thermique de déchets non dangereux en Guyane		4,80	
Réception de déchets dans une installation autorisée de traitement thermique de déchets non dangereux à Mayotte		4,80	
	TOTAL	RE	

2 bis. TRANSFERT DES DECHETS NON DANGEREUX POUR TRAITEMENT THERMIQUE

Le tableau ci-dessous concerne uniquement les déchets transférés vers un autre État en application du règlement CE n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006

	Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarif 2020 (€/tonne)	Taxe due au Titre de 2020
CALCUL DE LA TAXE :			
Faits générateurs :	A	B	A x B
Transfert de déchets dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux non autorisée		125,00	
Transfert de déchets dans une installation autorisée de traitement thermique de déchets non dangereux :			
A - Dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité		12,00	
B – dont les valeurs d'émission de Nox sont < à 80mg/Nm3		12,00	
C – réalisant une valorisation énergétique élevée		9,00	
D – relevant à la fois du A et du B qui précèdent		9,00	
E – relevant à la fois du A et du C qui précèdent		6,00	
F – relevant à la fois du B et du C qui précèdent		5,00	
G – relevant à la fois des A, B et C qui précèdent		3,00	
H- Autre		15,00	
	TOTAL	RF	

3. TRAITEMENT THERMIQUE ET STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX

- Si elle est intervenue en 2020, indiquez la date d'ouverture de l'installation

/ /

de fermeture

/

Coordonnées de l'installation et de son responsable:

CALCUL DE LA TAXE :

Faits générateurs : déchets réceptionnés dans une installation autorisée :

- de traitement thermique de déchets dangereux

- de stockage de déchets dangereux

Déchets réceptionnés dans une installation non autorisée :

- de traitement thermique de déchets dangereux

- de stockage de déchets dangereux

Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarif 2020	Taxe due au Titre de 2020
A	B	A x B
	13,15	
	26,29	
	123,15	
	136,29	
TOTAL	RG	

3 bis. TRANSFERT DE DECHETS DANGEREUX POUR TRAITEMENT THERMIQUE ET STOCKAGE

Le tableau ci-dessous concerne uniquement les déchets transférés vers un autre État en application du règlement CE n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006

CALCUL DE LA TAXE :

Faits générateurs : déchets transférés dans une installation située dans un autre État :

- de traitement thermique de déchets dangereux

- de stockage de déchets dangereux

Déchets transférés dans une installation non autorisée :

- de traitement thermique de déchets dangereux

- de stockage de déchets dangereux

Opérations Réalisées en 2020 (tonnes)	Tarif 2020	Taxe due au Titre de 2020
A	B	A x B
	13,15	
	26,29	
	123,15	
	136,29	
TOTAL	RH	

Attention : Pour rappel, aucun acompte 2021 n'est calculé et perçu au titre des composantes déchets auprès de l'administration des douanes. La déclaration de votre acompte du mois d'octobre 2021 doit être réalisée auprès de la DGFiP, sur le formulaire n° 2020-TGAP-AC, disponible dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

IV- RECAPITULATIF DE LA TGAP DUE

Composante de taxe déclarée	Taxe due au Titre de 2020	
	Case	Montant
1. STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX	RA	
1 bis. TRANSFERT DE DECHETS NON DANGEREUX POUR STOCKAGE	RB	
2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX	RC	
2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE OU DE LA REUNION	RD	
2. TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA GUYANE ET DE MAYOTTE	RE	
2 bis. TRANSFERT DE DECHETS NON DANGEREUX POUR TRAITEMENT THERMIQUE	RF	
3. TRAITEMENT THERMIQUE ET STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX	RG	
3 bis. TRANSFERT DE DECHETS DANGEREUX POUR TRAITEMENT THERMIQUE ET STOCKAGE	RH	
4. SOUS-TOTAL	R	
5. TOTAL DES 3 ACOMPTES CALCULES EN 2020	TA	
6. MONTANT DE LA REGULARISATION AU TITRE DE 2020 (MR = R – TA)	MR	
<i>Si ligne 6 négative, reporter dans la case suivante :</i>	MN	

Attention : Les sommes reportées en lignes 1 à 6 de la présente déclaration font l'objet d'un arrondi à l'euro le plus proche sans décimales. Conformément à l'article 285 SEXIÈS CD, le seuil de recouvrement est fixé à 61 euros.

V- ECHEANCIER DE PAIEMENT

1. Vous déclarez de la TGAP à l'exception de la TGAP « déchets »

Si la case R ≥ à la case TA, alors vous devez acquitter, auprès de la DGDDI, au plus tard : Paiements
7- le 31 mai 2020 : MR €

Si la case R < à la case TA vous devez imputer votre crédit (MN) sur l'acompte déclaré auprès de la DGFiP lors de la déclaration de votre acompte d'octobre 2021 sur le formulaire n° 2020-TGAP-AC.

Aucun remboursement n'est accordé par la DGDDI.